Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 26/03/2026 - 8678 - 2024 B 03504 - 987 612 470 - ABMS BAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Formulaire à déposer en double exemplaire

26 MARS 2026

8677

N° 2065-SD 2025

cerfa N° 11084*26

Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/03/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition	X

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe		Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre			
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case			

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SARL ABMS BAT BELAID SOUFIANE	
SIRET 9 8 7 6 1 2 4 7 0 0 0 0 1 1	Mél :
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :
6 SQUARE JEAN LANTENOIS. 93110 93110 ROSNY SOUS BOIS	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	516
Bénéfice imposable à 15 %	0	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	

2. Plus-values

PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 *quindecies*)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			

3. Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprise nouvelle, art. 44 *sexies*		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies*-0 A		Autres dispositifs	
France ruralités revitalisation FRR, 44 quindecies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 *quaterdecies*		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 *sexdecies*		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 *octies* A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 *septdecies*			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :	dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Si oui, indication du logiciel utilisé	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr

S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	**Nom et adresse du conseil:**
Tél:	**Tél:**
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)	**Identité du déclarant:**
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :	Date : 15/05/2025 Lieu : ROSNY SOUS BOIS
	Qualité et nom du signataire: MR BELAID SOUFIANE GERANT
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	Signature :
Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire :	

EBP Informatique 2025

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 *bis*-SD

2025

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Cocher la case si néant ☐

G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a		payées par un établissement chargé du service des titres	b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)					c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e		
					f		
					g		
					h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j		
Montant des revenus répartis (5)					*Total (a à h)*		

H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées: à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	*2*	*3*	*4*	*5*	*6*	*7*	*8*

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15% ou 19 %			
			0%	15%	19%
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice			
		MVLT restant à reporter			

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

EBP Informatique 2025

Conforme à l'original

2025

① **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD **2025**

cerfa

N° 15948 * 07

Formulaire obligatoire (article 302 septies A du Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise	**ABMS BAT** — Néant ☐*
Adresse de l'entreprise	**6 SQUARE JEAN LANTENOIS, 93110** — **93110 ROSNY SOUS BOIS**

SIRET **9 8 7 6 1 2 4 7 0 0 0 0 1 1**

Durée de l'exercice en nombre de mois * **1 0** Durée de l'exercice précédent * **0**

Exercice N clos le **31 12 2024**

ACTIF

			Brut	Amortissements – Provisions	Net
			1	2	3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012	
		Autres *	014	016	
	Immobilisations corporelles *		028	030	
	Immobilisations financières * (1)		040	042	
	Total I (5)		044	048	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052	
		Marchandises *	060	062	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	066	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	070	
		Autres * (3)	072	074	1 057
	Valeurs mobilières de placement		080	082	
	Disponibilités		084	086	4 978
	Charges constatées d'avance *		092	094	
	Total II		096	098	6 036
	Total général (I + II)		110	112	6 036

PASSIF

			Exercice N NET
			1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000
	Écarts de réévaluation	124	
	Réserve légale	126	
	Réserves réglementées *	130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) * 131	132	
	Report à nouveau	134	
	Résultat de l'exercice	136	(516)
	Subventions d'investissement	137	
	Provisions réglementées	140	
	Total I	142	484
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154	
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156	100
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169) 169	172	
	Comptes courants d'associés	173	5 452
	Autres dettes	175	
	Produits constatés d'avance	174	
	Total III	176	5 552
	Total général (I + II + III)	180	6 036

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EBP Informatique 2025

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

② **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** DGFiP N° 2033-B-SD **2025**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise **SARL ABMS BAT** — Néant ☐ * — Exercice N clos le **31 12 2024**

A – RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *			209		210	
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Services *		217		218	22 084
Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)					222	
Production immobilisée *					224	
Subventions d'exploitations reçues					226	
Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	22 084

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234	
Variation de stocks (marchandises) *					236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238	10 058
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240	
Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : ..... - immobilier .....)					242	11 479
Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *			243	)	244	
Rémunérations du personnel *					250	960
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	103
Dotations aux amortissements *	dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI		255		254	
Dotations aux provisions					256	
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259		262	
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
Total des charges d'exploitation (II)					264	22 600

1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)					270	(516)
Produits financiers (III)	280			**Charges financières (V)**	294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 *octies*) *		347		300	
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 *quinquies* D) *		348			
Impôt sur les bénéfices * (VII)					306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	(516)

B – RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314 — 516

RÉINTÉGRATIONS

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316		
Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318		
Provisions non déductibles *					322		
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)					324		
Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330		
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 *sexies* D) *	249		251		
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999		

DÉDUCTIONS

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
Entreprises nouvelles (44 *sexies*)	986		ZFU – TE (44 *octies* A)	987		342	
			JEI (44 *sexies* A)	989			
ZRD (44 *terdecies*) *	127		ZRR (44 *quindecies*)	138			
Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies) *	991		France Ruralités Revitalisation (FRR) – art.44 quindecies A *	181			
ZFANG (44 *quaterdecies*) *	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344			
BUD (44 sexdecies) *	992		Zone de développement prioritaire (44 *septdecies*) *	993			
Dont divers — Créance due au titre du report en arrière du déficit				346		350	
Dont divers — Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies*)				655			
Dont divers — Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* A)				643			
Dont divers — Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* B)				645			
Dont divers — Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* C)				647			
Dont divers — Déduction exceptionnelle (art. 39 *decies* D)				648			
Dont divers — Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)				641			
Dont divers — Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)				990			
Dont divers — Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)				649			

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS — Bénéfice col.1 / Déficit col.2	352		354	516
Déficits — Déficit de l'exercice reporté en arrière *	356			
Déficits — Déficits antérieurs reportables * ..... dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS — Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370		372	516

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

EBP Informatique 2025

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

③ **IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES**

DGFiP N° 2033-C-SD **2025**

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SARL ABMS BAT**

Néant ☒*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * : Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400	402	404	406	
	Autres	410	412	414	416	
Immobilisations corporelles	Terrains	420	422	424	426	
	Constructions	430	432	434	436	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	442	444	446	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450	452	454	456	
	Matériel de transport	460	462	464	466	
	Autres immobilisations corporelles	470	472	474	476	
Immobilisations financières		480	482	484	486	
TOTAL		490	492	494	496	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Fonds commercial		495	497	498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	502	504	506
Immobilisations corporelles	Terrains	510	512	514	516
	Constructions	520	522	524	526
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	532	534	536
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	542	544	546
	Matériel de transport	550	552	554	556
	Autres immobilisations corporelles	560	562	564	566
TOTAL		570	572	574	576

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé

1	2	3	4	5
6	**7**	**8**	**9**	**10**

Immobilisations	Valeur d'actif * ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession* ④	Plus ou moins-values : Court terme* ⑤	Long terme : 19 % ⑥	Long terme : 15 % ou 12,8 % ⑦	Long terme : 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
Total	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

ERP Informatique 2025

④ **RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS**

DGFiP N° 2033-D-SD **2025**

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **ABMS BAT**

Néant ☐*

I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS

			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602		604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603		605	607	
	Autres provisions réglementées *	610	612		614	616	
Provisions pour risques et charges		620	622		624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632		634	636	
	Sur stocks et en cours	640	642		644	646	
	Sur comptes clients	650	652		654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	662		664	666	
	TOTAL	680	682		684	686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

		Dotations	Reprises
Fonds commercial	681	683	
Autres immobilisations Incorporelles	700	705	1
Terrains	710	715	2
Constructions	720	725	3
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5
Matériel de transport	750	755	6
Autres immobilisations corporelles	760	765	7
TOTAL	770	775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD	780	

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter	
Déficits imputés	983				
Déficits reportables	984				
Déficits de l'exercice	860	516			
Total des déficits restant à reporter	870	516			

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice *				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI *				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

EBP Informatique 2025

⑤ **DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE** DGFiP N° 2033-E-SD **2025**

1er EXEMPLAIRE DESTINE A L'ADMINISTRATION

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **ABMS BAT** Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 01/03/2024 et clos le : 31/12/2024 Données en nombre de mois 1 0

DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
	Dont apprentis	657	
	Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
	TOTAL 1	106	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
	TOTAL 2	144	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
	TOTAL 3	152	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	**(Total 1 + Total 2 - Total 3)**	137	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF		117	0

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020				
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022		Effectifs au sens de la CVAE *	023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence	024		016		
Date de cessation					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

EBP Informatique 2025

OGBIC02

RENSEIGNEMENTS FISCAUX ET TRANSFERT DE CHARGES

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale **2025**.

Néant ☒

TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées				
Libellés	**Montant total**	**Montant**		
		Transfert de charge	**Neutralisé comptablement**	**Réintégré fiscalement**
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien ...)				
Habitation				
Dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS				
Salaires				
Dont indemnités journalières des salariés				
Charges sociales sur salaires				
Cotisations sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à un OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers : (à préciser) (à préciser)				
TVA A REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				

Déductions fiscales	**Montant déduit**
Plus-values	
Article du CGI permettant l'exonération - 151 septies - 151 septies A - 151 septies B - 238 quindecies - Autres (à préciser) (à préciser)	
Plus-value court terme différée	
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,8%	
Autres déductions fiscales (à préciser) (à préciser)	

EBP Informatique 2025

ebp
A Cegid Company

DONNÉES D'IDENTIFICATION

F-IDENTIF

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Numéro SIREN / IDSP	987612470
Désignation du déclarant	ABMS BAT 6 SQUARE JEAN LANTENOIS, 93110 ROSNY-SOU 93110 ROSNY SOUS BOIS
Code activité NAF	
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☐ Pas de conseil ☐ Comptable ☐ Cabinet Conseil ☒ Expert - Comptable	

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RS
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/03/2024
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N	10
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR

EBP Informatique 2025

OGID00

INFORMATIONS IDENTIFICATION

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale **2025** .

Libellés	Réponses
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique **(A)**	SRL
Code Activité de la famille comptable **(B)**	
Code Activité Libre **(C)**	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel comptable qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel comptable (numéros de version et de révision)	
PERIODE	
Date de début exercice N	01/03/2024
Date de fin exercice N	31/12/2024
Date d'arrêté provisoire	
MONNAIE	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA **(E)** **(1)** Recettes exonérées en totalité de TVA **(2)** Recettes en franchise de TVA en totalité **(3)** Recettes soumises en totalité de TVA **(4)** Recettes soumises partiellement à TVA Si **(4)** : coefficient de déduction (en %)	3
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON **(D)**	

EBP Informatique 2025

OGID00

ADHERENT SANS CONSEIL	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	SARL ABMS BAT
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.	

(A) Table des formes juridiques : le contenu de la table est décrit dans le volume 3Z.

(B) Le code activité de la famille comptable (NAFU) est sur 6 caractères. Il est fortement préconisé lors de l'envoi vers des OGA membres de la famille comptable. La table des codes NAFU est téléchargeable sur le site EDIFICAS.

(C) Le code activité doit être présent sur la demande éventuelle du destinataire.

(B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soit transmis.

(D) La mention Déclaration rectificative ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(E) Dans les situations (1) et (2), les tableaux de rapprochement TVA ne sont pas à transmettre.

EBP Informatique 2025

ABMS RENOV

6 SQUARE JEAN LANTENOIS, 93110
ROSNY-SOUS-BOIS
SARL AU CAPITAL DE 1 000 € RCS
DE BOBIGNY N° 987 61 247

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 Mars 2026

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024
RESOLUTION

L'assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à - 516 € au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi - 516 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mars 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifie conforme
La gérance

